

Carcassonne, le 28 juillet 2021

Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire  
Affaire suivie par : Djedjika GOUZVINSKI  
Tél : 04 68 10 29 44  
[djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr](mailto:djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr)

Monsieur,

Par décision du 08 juin 2021, M. le président du tribunal administratif de Montpellier vous a désigné commissaire enquêteur chargé de recevoir les observations du public pendant le déroulement de l'enquête publique, qui aura lieu du lundi 06 septembre 2021 à 09 heures au mercredi 06 octobre 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs, relative à la demande d'attribution de concession des plages naurelles des Montilles et Front de Mer situées sur la commune de Port-la-Nouvelle sollicitée par la Mairie de Port-la-Nouvelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder en ce qui vous concerne, à l'exécution des prescriptions de l'arrêté préfectoral ci-joint, notamment :

- Avant l'ouverture de l'enquête, il vous appartiendra de **coter et parapher chaque feuillet du registre** qui sera déposé à la mairie concernée par l'opération et visée dans l'arrêté.
- **L'ensemble des pages du dossier** déposé dans cette mairie, devra être visé par vos soins, seul moyen pour l'administration d'attester de la composition réglementaire de celui-ci.
- Pendant l'enquête, la mairie du siège de l'enquête recevra les exemplaires des journaux dans lesquels auront paru les avis au public, pour les joindre au dossier. Il vous appartiendra de viser ces parutions **en conservant dans leur entier les exemplaires transmis**. Vous serez également destinataire d'un exemplaire de ces journaux.

M. René LEMPEREUR  
commissaire enquêteur  
729 Impasse du Moulina  
11620 Villemousstaussou

- A l'expiration du délai fixé, vous voudrez bien viser les certificats d'affichage des maires et clore le registre d'enquête.
- Après la clôture de l'enquête, vous rencontrerez, dans la huitaine, le responsable du projet et vous lui communiquerez les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Vous me transmettez, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport (**05 exemplaires papier + 1 sous forme électronique**) conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposés au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées et, dans une présentation séparée, vos conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur du pilotage  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial,



Philippe RAGGINI